



Institut
Panos
Afrique de
L'Ouest

2016

ETUDE SUR LE
TRAITEMENT
MEDIATIQUE DES
VIOLENCES ET
DISCRIMINATIONS
BASEES SUR LE
GENRE EN
MAURITANIE

Réalisée par: Kissima DIGANA

INTRODUCTION ET CADRE DE L'ANALYSE

Cette analyse fait partie d'une série sur le traitement des violences et discriminations basées sur le genre dans les médias de quatre pays ouest africains : le Cameroun, le Mali, la Mauritanie, et le Sénégal.

Elle s'insère dans le projet « **Briser le silence, lever les tabous, mieux informer sur les violences basées sur le genre en Afrique de l'Ouest** » ; ce projet est mis en œuvre par l'**Institut Panos Afrique de l'Ouest (IPAO)** dans les pays ci-dessus mentionnés. Il a pour objectif de « **soutenir les défenseurs des victimes de violences basées sur le genre par une information équilibrée et une communication maîtrisée** ». Cette série d'études a été commanditée en prélude à un atelier organisé à Dakar les 5 et 6 août 2014, sous le thème : « **Violence et genre. Quel rôle peut jouer la communication dans la lutte contre les discriminations ? Les défenseurs partagent leur expérience** ». Il a réuni une quarantaine de participants de ces quatre pays (médias, activistes et défenseurs des droits humains). Cette analyse a été restituée dans le cadre de cet atelier, servant de base à une discussion pour renforcer la collaboration entre médias et défenseurs des victimes de violences basées sur le genre, et pour un traitement plus responsable et équilibré, des questions de violences et discriminations dans les médias.

En raison du tabou qui entoure ces pratiques de violences, la presse s'en fait rarement l'écho. Lorsque les médias s'y intéressent, c'est au mieux, sous l'angle des faits divers, et au pire les rares informations qui paraissent tendent à justifier les violences. Les discours sexistes et discriminants ne sont pas rares. Ces pratiques « d'huile sur le feu » contribuent à aggraver une situation déjà alarmante. De manière inconsciente ou délibérée, la discrimination véhiculée par les médias fait le lit des violences faites aux femmes et aux minorités sexuelles. C'est pourquoi la sensibilisation des journalistes au rôle antidiscriminatoire qu'ils peuvent jouer est fondamentale et complémentaire du travail d'information des défenseurs.

Cette série d'études a eu pour objectif d'illustrer la manière dont les médias traitent des violences basées sur le genre ; ou des questions relatives à l'égalité des droits quel que soit le genre. Et ce, afin de sensibiliser les médias sur leur responsabilité dans la réponse aux problèmes de violences et discrimination basées sur le genre ; et permettre aux activistes et défenseurs, de proposer des actions d'appui pour une meilleure compréhension et traitement par les médias des questions de genre, et en particulier de violences basées sur le genre.

Les questions sous-jacentes ont été les suivantes :

- **Le traitement fait par les médias fait-il ressortir ou pas, le caractère discriminatoire des pratiques observées ?**
- **Ce traitement tend-il à les relativiser, à les minimiser, les justifier ou les dénoncer ?**
- **Sur quels éléments s'appuient les journalistes pour étayer leur propos ?**

Cette série d'analyses, ainsi que le séminaire de partage d'expériences, répondent aux objectifs de renforcement des capacités et moyens de communication des défenseurs de victimes de violences basées sur le genre ; et de sensibilisation des médias à une information équilibrée et professionnelle.

DESCRIPTIF DE L'ÉCHANTILLON RETENU POUR LA MAURITANIE

Dix articles de la presse écrite mauritanienne ont été retenus suivant les critères définis par l'IPAO sur le type de contenu à privilégier.

Les articles sont tirés d'hebdomadaires, de quotidiens, de sites électroniques. Trois des dix articles ont été écrits en langue arabe. La presse d'expression arabe étant la plus importante du point de vue de son lectorat, les sujets en relation avec la vie sociale y sont largement traités.

Tableau 1 :

Répartition des articles par rapport au contexte de parution ou événements spécifiques.

Type de contenu à rechercher	Articles collectés	Nombre
Articles sur des actions de plaidoyer pour les droits des femmes, minorités sexuelles...	Actions de plaidoyer pour la représentativité politique des femmes.	-
Articles sur des incidents, actes de violences basées sur le genre.	Faits divers ayant eu un impact sur la sensibilité des populations.	3
Articles relatifs à une législation dans le domaine des violences basées sur le genre/droits (code de la famille, ou autre).	Articles sur la CEDEF et sur les recommandations à l'Etat Mauritanien pour lutter contre les violences basées sur le genre	2
Articles produits à l'occasion d'événements spécifiques (Journée de la femme, autres...).	Articles liés à la Journée du 8 Mars en Mauritanie	4
Articles relatifs à une actualité des droits défendus par les organisations partenaires du projet.	Compte rendu d'ateliers et séminaires, interviews, portraits	4

(NB certains articles se retrouvent dans plusieurs catégories)

Contexte de parution des articles de presse

Le traitement par les médias des questions jugées délicates reste limité. Ce traitement prend le plus souvent la forme de compte rendu de faits divers, d'événements en relation avec la condition féminine, de manifestations ou de séminaires et autres ateliers des organisations de la société civile. Ainsi les articles traitant de violences basées sur le genre paraissent en majorité lors de séminaires consacrés aux questions de genre ou violences basées sur le genre, ou dans le cadre de manifestations telles que la Journée du 8 mars. C'est pourquoi les thèmes repris demeurent pratiquement les mêmes, définis selon les orientations des militants et leurs partenaires. Les dix articles qui composent notre échantillon ont ainsi été publiés dans ces différents contextes. Ils permettent d'observer :

- Le mode de couverture des violences basées sur le genre et le traitement médiatique des violences faites aux femmes.
- La prise en charge des événements vécus par les femmes et la relation d'histoires de vie.

Thèmes couverts par les articles de presse.

S'agissant de la Mauritanie, deux facteurs doivent être mentionnés, qui ont été pris en compte dans la collecte et l'analyse des articles.

D'une part, l'aspect discrimination concernant le genre ne porte pas sur l'orientation sexuelle. Les questions d'homosexualité y sont taboues, et il n'existe pas en Mauritanie d'organisations de la société civile qui défende ouvertement ces personnes qui vivent dans la clandestinité. Tout au moins, n'ont-elles jamais porté ouvertement devant les juridictions, des cas de discrimination du fait de leur orientation sexuelle. Ce thème est donc absent des media de Mauritanie.

D'autre part, les questions de discrimination se heurtent très souvent à la rigueur des interprétations d'ordre religieux et il existe pratiquement un vide juridique à propos de plusieurs formes de discriminations. Les thèmes abordés dans les articles analysés sont donc les viols, meurtres, exploitation des femmes, etc.

Deux des articles produits en arabe que nous avons choisi d'étudier sont des portraits de deux personnalités féminines de l'espace public mauritanien. L'intérêt de ces deux articles tient au fait que leur angle d'attaque porte sur deux expériences de vie, deux parcours qu'il importe de retenir pour apprécier le niveau d'engagement en matière de genre et partant d'observer l'évolution de personnalités féminines confrontées aux discriminations.

Le troisième article est un reportage sur le vécu d'une femme mauritanienne victime des pratiques de son mari dont elle découvre qu'il voulait faire d'elle une esclave sexuelle.

Deux sont des chroniques tenues par de femmes dans leurs journaux. Nous avons retenu une interview avec une militante des droits de la femme. Les autres articles sont des comptes-rendus d'événements, des analyses et des articles de faits-divers. Ces articles qui constituent notre échantillon ont été publiés entre 2009 et 2014. Les dates de parution de certains articles coïncident avec des événements spécifiques dans l'actualité.

Tableau 2 :

Liste des articles de l'échantillon

Titre de l'article, et /ou thème /sujet	Nom du média	Catégorie : en ligne, quotidien, hebdomadaire, magazine...	Statut : média public ou privé/ indépendant	Nom de l'auteur et genre	Date de parution
L'élimination de toutes formes de Discriminations à l'égard des femmes : Une batterie de recommandations adressée à l'Etat mauritanien	Saharamedias Agency www.saharamedias.net	En ligne	Indépendant		31 Juillet 2014
Mint El Moktar, une rebelle qui a changé de Prénom et a vécu la prison (Article en arabe).	Saharamedias Agency www.saharamedias.net	En ligne	Indépendant		14 juin 2014
Ce que dit la mémoire... (Chronique « De fil en aiguille »)	Le Quotidien de Nouakchott	Quotidien (reprise en ligne par www.cridem.org)	Indépendant	Mariam Brodowski (F)	10 avril 2013
Penda Sogue est morte : nous sommes tous coupables. (Chronique « Nouvelles d'ailleurs »).	Le Calame	Hebdomadaire (reprise en ligne par www.cridem.org)	Indépendant	Mariem Mint Derwish (F)	4 avril 2013
Marche contre le Viol de Penda Sogué : Honteuse absence des politiques.	Le Quotidien de Nouakchott	Quotidien (reprise en ligne par www.cridem.org)	Indépendant	Khalilou Diagana (M)	4 avril 2014
Violences faites aux femmes : La levée de la réserve sur la CEDEF.	L'Authentique	Quotidien, repris en ligne sur le site du journal www.lauthentic.info	Indépendant		27 mars 2013
Leadership féminin en Mauritanie : un atelier de formation des formateurs.	Tahalil Hebdo	Hebdomadaire	Indépendant	Ibou Badiane (M)	N°124 du 22 au 28 mars 2009

Salimata Sy, chargée de la formation à l'AFCF (Interview)	Tahalil Hebdo	Hebdomadaire	Indépendant		N°124 du 22 au 28 mars 2009
Son ex-mari a prétendu devant ses enfants qu'elle est morte...et il l'a faite expulser ; Aminetou Mint Ahmed : je veux mes enfants (Article en arabe).	Al Akhbar	Hebdomadaire et portail en ligne	Indépendant	Mohamed Nagi Ould Ahmedou (M)	N°762 du 17 mars 2009
Kadiata Malick Diallo, une perle de gauche dans un pays de droite. (Portrait en arabe)	www.taqadoumy.com	En ligne	Indépendant		

APPROCHE EDITORIALE

Dans cette première partie sont donc analysés les articles portant sur les faits tels que les agressions sexuelles dont ont été victimes des jeunes filles ou la maltraitance faite à des jeunes femmes dans le cadre du mariage (exploitation conjugale).

Rubriques de parution des articles.

En fonction des degrés de gravité ou d'importance qu'ils comportent, certains sujets sont mis à la Une des journaux ou sont traités dans les **rubriques faits divers, société, nation**, etc. Il existe des rubriques -et des sites- dédiés spécifiquement aux femmes. Certains **éditoriaux** ou **chroniques** ont pris en charge des faits de discrimination et violences basées sur le genre. Les auteurs de ces éditoriaux ou articles ont fait montre d'un engagement pour des questions des droits des femmes et des jeunes filles. A titre d'exemple, on peut citer la chronique de Mariam Mint Derwish, celle de Mariam Brodowski ou l'article de Khalilou Diagna, tous deux journalistes au *Quotidien de Nouakchott*. Des extraits de ces articles sont repris à la fin de ce document.

Tableau 3 :

Répartition des articles par rubriques.

Rubrique /position des articles	Nombre
Une	1
Editorial	NS
Information ou Actualité	1
Société	5
« Nation »	NS
Rubrique spécifique telle que « Femmes », ou autre (chroniques)	2
Faits divers	1
Autre (spécifier)	
TOTAL	10

Format et genre rédactionnel

Les sujets sont souvent traités suivant différents genres, on ne note pas de focalisation sur un genre particulier. Certains de ces sujets ont fait l'objet de **reportages** et **d'enquêtes**. La parole est souvent donnée aux activistes de droits humains dans le cadre **d'interviews**. Cela contribue largement à une visibilité des actions des militants de droits de l'homme de manière globale. On peut dire qu'il existe dans la presse mauritanienne un certain intérêt pour la thématique genre et violences faites aux femmes. Pour exemple certains des articles publiés par le *Quotidien de*

Nouakchott, qui sont analysées dans la section suivante. Toutefois avec la réserve mentionnée plus haut à savoir que plusieurs formes de discrimination n'ont pas d'existence juridique et que ne reviennent souvent que les cas de viol, meurtres et exploitation.

Tableau 4 :

Répartition des articles par genre journalistique.

Genre journalistique	Nombre
Brève	
Filet	
Synthèse	
Compte rendu	4
Analyse	-
Dossier	
Enquête	
Reportage	1
Interview	1
Portrait	2
Tribune	
Communiqué	
Editorial	
Chronique	2
Critique	
Autre	
Total	10

Analyse comparative entre public et privé

Tous les articles analysés proviennent de la presse privée. La presse officielle se réduisant à l'Agence Mauritanienne d'Information et aux deux versions du journal quotidien (*Horizons* et *Chaab*), la couverture médiatique des questions liées au genre par ces médias se limite à des comptes-rendus très officiels et à la publication des discours d'ouverture et de clôture des événements auxquels se sont présentés, à titre protocolaire des ministres ou des secrétaires généraux de ministères.



LES MEDIAS FACE AUX DISCRIMINATIONS BASEES SUR LE GENRE : QUE DISENT LES ARTICLES ?

Nature du traitement des violences dans les articles analysés

- L'appel à la compassion du lecteur

Les articles consacrés aux violences basées sur le genre apparaissent dans les rubriques faits-divers et société. Il y a donc une probabilité pour qu'ils passent parfois inaperçus, compte tenu de la prépondérance accordée par les rédactions aux sujets politiques, qui occupent plus d'espace. Mais très souvent certains journaux prennent le soin de lancer ces sujets à la Une avec des titres chocs dont l'objectif est de pousser le lecteur à aller chercher la suite.

Ainsi l'article (paru en arabe) intitulé : « **Son ex-mari a prétendu devant ses enfants qu'elle est morte...et il l'a faite expulser. Aminetou Mint Ahmed : je veux mes enfants** » est lancé avec photo à l'appui à la Une de l'hebdomadaire *Al Akhbar* (N°762, paru le 17 mars 2009). Il est repris en page 5, espace essentiel pour un hebdomadaire et est classé dans la rubrique « Compte-rendu ».

Cet article rend compte de la mésaventure en 2009 de Aminetou Mint Ahmed qui résidait en Arabie Saoudite et aura la surprise de se faire priver de ses enfants. Le journaliste s'en tient à une relation des faits dans le cadre de son compte rendu. Il choisit surtout de donner la parole à la victime qui explique son calvaire : elle s'était mariée rapporte le journaliste en 1995 à un homme dont elle finira par découvrir qu'il était un proxénète. « **Je croyais qu'il m'avait épousé selon la voie d'Allah et de son prophète. Or il avait pour but d'exploiter mon séjour et il en usait pour faire entrer illégalement des voyageuses. J'ai découvert par la suite qu'il s'adonnait à des actes de facilitations de rencontres illégales.** »

Ainsi rapporté par la bouche de l'intéressée le sujet de l'article est doté d'un caractère humain. A l'époque, la Mauritanie vivait une période militaire issue d'un coup d'état contre le Président élu quinze mois plus tôt. L'article s'ouvrait ainsi qu'il suit : « **Aminetou Mint Ahmed, mauritanienne vivant en Arabie Saoudite n'aurait jamais cru que sa sortie du domicile conjugal pour faire ses ventes au marché serait la dernière occasion pour elle de voir ses enfants. Aminetou qui avait voyagé pour le royaume d'Arabie Saoudite en 1995 prie les autorités et le Président du Conseil militaire de lui ramener ses enfants**».

- La société interpellée dans sa responsabilité.

Deux autres articles de l'échantillon répondent à ce caractère humain qui en appelle à la sensibilité du lecteur, mais le renvoie aussi à sa responsabilité.

C'est le cas de deux chroniques qui ont traité de manière explicitement engagée le viol et le meurtre d'une jeune femme de 20 ans. La première, « **Nouvelles d'ailleurs** » a pour titre : « **Penda Sogué est morte : nous sommes tous coupables...** »

La seconde, « **De fil en aiguille** » aborde ce sujet par ce titre : « **Ce que dit la mémoire...** ».

La particularité de ces deux chroniques qui, au-delà de l'appel à la compassion, interpellent la responsabilité de la société toute entière est que leurs auteurs sont des femmes. L'auteur de la première, Mariem Minbt Derwish écrit dans un hebdomadaire indépendant connu pour sa ligne éditoriale opposée au gouvernement (*Le Calame*). La deuxième journaliste, Mariam Brodowski, tient sa chronique dans le *Quotidien de Nouakchott*.

En attaquant le sujet dans les colonnes qui leurs sont réservées l'une et l'autre donnent réponse à leur propre lectorat d'abord, et interpellent la société ensuite. « **Il faut que Penda reste présente dans nos mémoires, comme un symbole représentant les nombreux millions de femmes non seulement violées mais torturées et assassinées... Ne pas oublier celles qui doivent vivre avec ces souvenirs et qui sont souvent rejetées bien qu'innocentes par leur époux et leur famille ! J'ai été profondément choquée par un témoignage lu récemment ! Une jeune africaine fiancée était la fierté de son futur époux car il savait qu'elle était encore en possession de sa virginité qu'elle ne voulait perdre à aucun prix avant leur mariage !** » Ecrit ainsi Mariam Brodowski dans sa chronique publiée en 2013 et reprise sur le site cridem.org.

Quand à Mariem Mint Derwish, elle s'inquiète de l'augmentation et de la gravité des cas de violences. Elle note ainsi dans sa chronique « Nouvelles d'Ailleurs » : « **Ce crime abominable, ce meurtre d'une jeune femme, martyrisée, violée, mutilée, nous renvoie à nos fantasmes et à nos peurs. Par delà l'indignation et l'empathie, par delà l'immédiateté de nos réactions, ce meurtre sauvage doit nous rappeler certaines choses : chez nous, peut être plus qu'ailleurs, les violences faites aux femmes sont une réalité sordide, quotidienne. Selon les chiffres de l'AFCE, l'an dernier 4732 femmes ont été violées. Et là on ne parle que des cas recensés. Pour ces 4732 cas de viols combien de cas tus, cachés, escamotés ? Pour le seul mois de Mars, toujours selon les chiffres de l'AFCE, sur Nouakchott, 17 cas de viols ont été recensés. 17** »

- La prise de position critique vis-à-vis des politiques

On note dans les deux manières de traiter ce sujet relatif aux violences faites aux femmes que la relation du drame comme fait va au-delà du simple compte rendu. Elle devient prise de position et même critique. En cela ces deux articles se rapprochent de l'article écrit par Khalilou Diagna sur le viol de Penda (voir ci-dessous). Sans être un éditorial, il attire l'attention sur la responsabilité des autorités par rapport à ce fait divers qui a pris une ampleur nationale pour avoir mobilisé militants des droits de l'homme et citoyens ordinaires.

L'article écrit par Khalilou Diagna, paru dans le *Quotidien de Nouakchott* pointe du doigt dès le titre les autorités politiques : « **Marche contre le Viol de Penda Sogué : Honteuse absence des politiques** ». L'utilisation du qualificatif « honteuse » montre le degré d'engagement des acteurs des médias, sinon celui du *Quotidien*, dans la manière de traiter ces sujets ayant trait aux questions de droits humains. Et pour preuve voilà ce que dit le journaliste : « **A la marche organisée à Nouakchott, mercredi 03 avril 2013, pour dire Non aux viols et violences faites aux femmes, il n'y avait guère de politiciens. Ces spécialistes de « l'emphase vertueuse », qui ne cessent de crier « démocratie, droits de l'homme, bonne**

gouvernance, changement, élections... » sont inaptes à dire NON quand de jeunes innocentes sont violée et tuées. »

C'est dire que face aux violences faites aux femmes, les médias peuvent se trouver dans la peau des défenseurs des droits humains au point de ne pas hésiter à critiquer le silence des autorités. La chute de cet article que nous citons est sans équivoque : **« Notre classe politique, qu'elle soit majorité ou opposition, préfère le cadre moelleux du palais des congrès, des hôtels de luxe, aux habitats précaires de Nouakchott où les femmes sont violées.**

Penda n'a pas été seulement victime d'un viol collectif. Elles et les centaines de violées sont victimes de l'inconséquence de ceux qui nous gouvernent ou qui aspirent nous gouverner. Des politiques qui veulent changer le monde, changer la Mauritanie mais « qui n'ont pas encore réglé leurs problèmes.»

La relation des faits au cadre juridique et instruments qui protègent les droits des victimes

Les articles cités ne font presque pas référence à des normes spécifiques en matière de droits humains. Les auteurs se contentent d'en appeler à la bonne conscience des lecteurs, ou à interpellier les politiques mais sans rappeler d'engagement précis auquel ces derniers se doivent au regard d'instruments juridiques nationaux ou internationaux.

Cela peut s'expliquer par l'approche éditoriale de leurs articles, qui prennent souvent la forme d'articles d'opinion, ou de chroniques. On ne note pas d'analyse approfondie ou mention des textes légiférant dans le domaine de la discrimination pour ces sujets qui sont visiblement traités davantage pour toucher les sentiments qu'en appeler au sens rationnel des autorités qui le plus souvent ont dans leurs tiroirs des piles de textes de loi sur la prévention et sanction des discriminations et autres formes de violences. Si, face à la manière dont les autorités réagissent devant des cas de viols et abus sexuels portés devant les tribunaux, les auteurs d'articles choisissent de s'exprimer par l'indignation en lieu et place d'un rappel de conventions et traités, c'est peut-être parce que la question des textes n'est généralement abordée que lors des ateliers de formation et les actions de plaidoyer pour les droits des femmes.

Dans les articles produits, les faits sont surtout pris comme prétexte pour lancer un « cri du cœur ». Mais il y a quelques exceptions. Par exemple, dans la chronique « Nouvelles d'Ailleurs » déjà mentionnée plus haut, on relève un extrait qui renvoie aux lois, et dénonce soit les libertés que prennent les responsables politiques avec leurs engagements, soit le caractère inique de certaines procédures admises au plan légal :

« Il y a des réalités mauritaniennes qu'il faut rappeler, marteler aux oreilles de nos gouvernants, eux qui décident de lois mais qui les font rarement appliquer dès lors qu'il s'agit de violences faites aux femmes. Ces mêmes autorités qui ratifient toutes les conventions internationales sur les droits des femmes mais qui s'empressent de «bidouiller» nos lois nationales dès le retour au pays.

L'exemple de la loi du 19 Juillet 2001 portant sur le Code du Statut Personnel est aberrant : la loi mauritanienne interdit le mariage des filles avant l'âge de 18 ans mais permet, dans un tour de passe-passe, le mariage d'une mineure du fait de la décision de

son tuteur sous l'appellation « mariage des incapables »!

L'auteur de cette chronique s'insurge ainsi contre un texte de loi jugé discriminant et injuste. A ce niveau on voit clairement que l'article attaque une norme restée en déphasage avec ce qui peut être admis (au plan régional ou international) en matière de droits des femmes.

A l'analyser de près on constate que cet article de Mariem Mint Derwish attire l'attention sur les pesanteurs sociales et les dysfonctionnements dont sont responsables aussi bien les pouvoirs publics, les religieux, et la société [civile], et qui mènent à l'impunité. Ainsi l'auteur écrit : **« une façon comme une autre de légitimer les mariages précoces ! Les violences faites aux femmes n'ont pas de couleur. Elles touchent toute la société, dépassant les clivages communautaires, les stratifications sociales, les appartenances politiques ou religieuses. Elles ne sont pas l'apanage de tel ou tel groupe social ou de telle ou telle tribu. Elles ont, cependant, un dénominateur commun : [le défaut dans] l'application de la loi et de peines exemplaires. Notre justice a du mal à punir, soumise qu'elle est aux pressions des familles des violeurs et autres, aux pressions de certains religieux, aux pressions politiques quand les coupables sont issus de la haute bourgeoisie... Mais la justice ne fait pas son travail, aussi, parce que la société ne fait pas son travail. »**

Une référence aux textes juridiques qui protègent les droits des victimes, mais uniquement à travers des comptes rendu d'activités de défenseurs

Dans l'article compte-rendu d'un séminaire de formation au leadership, l'auteur s'interrogeait à l'époque sur comment l'objectif de faire de la femme mauritanienne un leader incontestable pouvait être atteint dans un contexte de réticence des politiques. Or les réticences politiques quant à la capacité des femmes à siéger dans les sphères de décisions étaient ressenties comme forme de violence basée sur le genre.

« ...Les femmes mauritaniennes sous la houlette de leurs homologues du Maroc et de Madame Salimata Sy, chargée de formation à l'AFCE, se sont livrées à des exercices qui aboutiront à coup sûr à faire de la femme mauritanienne un leader incontestable. » écrit Ibou Badiane dans l'hebdomadaire *Tahalill* en mars 2009.

Il ajoute dans la chute de son article : **« Reste à savoir comment les femmes comptent s'y prendre sachant que les autorités rechignent à ratifier et respecter les textes internationaux relatifs aux droits des femmes. Déjà, soulignait-il la réserve relative à la CEDEF en son article 16 concernant le divorce en est une illustration. »**

Ici on peut constater que l'auteur de l'article mentionne de façon laconique l'article de la CEDEF sans entrer dans les détails. Or il s'agit de rappeler que cet article 16, et l'article 15, sont les seuls articles inscrits en quatrième partie de la fameuse convention, et sur lesquels la Mauritanie a émis des réserves. L'article 16 se rapporte au mariage et à la vie de famille. Quant à l'article 15, il concerne l'égalité devant la loi. Or ce sont notamment les alinéas e, f et g du paragraphe 1 de cet article 16 que la Mauritanie n'a voulu entériner entièrement¹.

¹ Contenu de l'article 16 de la CEDEF :

En ratifiant la CEDEF en 2000 la Mauritanie avait émis une réserve générale au sujet de l'application de cette convention. Elle se réservait le droit de ne pas tenir compte des dispositions qui seraient contraire à la Charia, loi islamique en vigueur dans le pays pour la gestion de certaines questions liées à la vie sociale notamment. Les militantes féministes avaient pressé les autorités de spécifier la réserve, mais sans succès.

Deux articles relatifs au sujet, dont un récent, sont d'ailleurs analysés dans les lignes qui suivent.

- « Violences faites aux femmes : La levée de la réserve sur la CEDEF », article paru dans le quotidien *L'Authentique* et publié sur le site du journal www.lauthentic.info ; Le mercredi 27 mars 2013.
- « L'élimination de toutes formes de Discriminations à l'égard des femmes : Une batterie de recommandations adressée à l'Etat mauritanien » (Sahamedias/Nouakchott, Jeudi 31 Juillet 2014.

Le premier article rend compte d'une activité de jeunes étudiantes placée sous le slogan : « *Je suis discriminée, j'en appelle à la CEDEF* ». Et ce à la faveur d'une série d'activités culturelles entrant dans le cadre de la célébration de la fête des femmes sous le thème : « Non aux violences faites aux femmes, il est temps de passer à l'action. »

On note que le traitement du sujet de la discrimination tel que présenté par les organisateurs de ces journées se focalise sur le fait que « **la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, CEDEF, occupe une place importante parmi les traités internationaux relatifs aux droits de la personne humaine** ». En citant ainsi une des participantes étrangères venues assister aux activités, l'article poursuit avec cette même personne

1. Les Etats parties prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux et, en particulier, assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme :

- a) Le même droit de contracter mariage;
- b) Le même droit de choisir librement son conjoint et de ne contracter mariage que de son libre et plein consentement;
- c) Les mêmes droits et les mêmes responsabilités au cours du mariage et lors de sa dissolution;
- d) Les mêmes droits et les mêmes responsabilités en tant que parents, quel que soit leur état matrimonial, pour les questions se rapportant à leurs enfants; dans tous les cas, l'intérêt des enfants sera la considération primordiale;
- e) Les mêmes droits de décider librement et en toute connaissance de cause du nombre et de l'espacement des naissances et d'avoir accès aux informations, à l'éducation et aux moyens nécessaires pour leur permettre d'exercer ces droits;
- f) Les mêmes droits et responsabilités en matière de tutelle, de curatelle, de garde et d'adoption des enfants, ou d'institutions similaires, lorsque ces concepts existent dans la législation nationale; dans tous les cas, l'intérêt des enfants sera la considération primordiale;
- g) Les mêmes droits personnels au mari et à la femme, y compris en ce qui concerne les choix du nom de familles d'une profession et d'une occupation;
- h) Les mêmes droits à chacun des époux en matière de propriété, d'acquisition, de gestion, d'administration, de jouissance et de disposition des biens, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux.

2. Les fiançailles et les mariages d'enfants n'auront pas d'effets juridiques et toutes les mesures nécessaires, y compris des dispositions législatives, seront prises afin de fixer un âge minimal pour le mariage et de rendre obligatoire l'inscription du mariage sur un registre officiel.

en indiquant que « **cette convention constitue les droits inaliénables des femmes, qui forment aujourd'hui plus de la moitié de la population mondiale** ».

Pour ce qui est du second article il porte sur le compte-rendu d'organisations de la société civile mauritaniennes ayant participé du 30 juin au 18 juillet à la 58e session de la CEDEF à Genève et qui tenaient à restituer les résultats des travaux auxquelles elles ont pris part.

L'article en question rappelle les recommandations faites à la Mauritanie en vue de la ratification du protocole additionnel à la convention CEDEF avant décembre 2014. Il rend compte des recommandations faites par ce regroupement d'ONG qui demandent notamment « la vulgarisation à grande échelle du texte de la convention (auprès des hauts cadres, magistrats, police, population générale) ; la redynamisation du comité de suivi de la mise en œuvre de la CEDEF, davantage de représentation des ONG de défense des droits des femmes ; la ratification de la convention 189 de l'OIT et l'application du décret relatif aux travailleurs et travailleuses domestiques.

Il est à noter que ces articles qui font référence à ces textes, ne proposent pas une analyse de fond, ni ne s'en servent pour dénoncer un état de fait. Comme nous l'avons déjà dit plus haut, ils ne font que reproduire des extraits de compte rendu ou répéter des propos tenus par des représentants d'ONG ou activistes. La raison peut en être une méconnaissance par les journalistes, de ces instruments censés protéger les victimes et combattre les discriminations.

Des entretiens complémentaires avec les journalistes, auteurs des articles, auraient peut-être permis de déterminer si cette absence de recours à des textes de référence pour appuyer un argumentaire tient dans l'ignorance de ces textes qu'ils citent pourtant dans leurs colonnes lorsqu'il est question de compte rendu de rencontre ; ou s'il s'agit d'un choix délibéré. Celui de jouer davantage sur le registre de la compassion, considérant que le rappel des conventions et engagements juridiques de l'Etat ne porterait pas d'effet. Mais de tels entretiens n'ont pas été prévus pour cette étude.

La contribution des médias à la lutte contre les discriminations

Les portraits de femmes leaders

Au-delà des aspects directs de violence, d'autres articles de notre échantillon s'intéressent à des parcours des femmes engagées contre la marginalisation et la discrimination, et qui peuvent être considérées comme des modèles ; et à des événements marquants de ce parcours. Ainsi deux portraits de deux femmes leaders actrices de la scène nationale mauritanienne, ont retenu l'attention dans le cadre de cette étude. L'un des articles concerne la militante des droits de l'homme Aminetou Mint El Moktar, présidente de l'Association des femmes chefs de familles (AFCF), l'autre porte sur la femme politique Kadiata Malick Diallo, députée de l'Union des Forces du Progrès (UFP) un parti de l'opposition mauritanienne.

Ecrits en arabe, les deux articles valorisent dès leurs titres, ces deux personnalités :

- « Mint El Moktar, une rebelle qui a changé de Prénom et a vécu la prison », article mis en ligne sur www.sahamedias.net le 14 juin 2014
- « Kadiata Malick Diallo, une perle de gauche dans un pays de droite », publié sur le site www.taqadoumy.com

En retraçant l'histoire de la présidente de l'Association des Femmes Chefs de Famille, l'auteur de l'article-portrait met en avant son caractère rebelle. Celui d'une femme qui a bousculé les traditions au point de réussir à faire adopter en Mauritanie le code du Statut Personnel. On retiendra de cet article qu'il illustre la dimension inégalitaire de la société mauritanienne. Il fait référence à des spécificités et particularités de la société et de la culture ainsi que de la religion. Mais il choisit de traiter la question du point de vue de la militante pour la promotion des femmes dans un contexte où tout le système social se présente comme violence. L'article insiste sur des actions de plaidoyer menées en faveur des droits des femmes. Et ce, en rappelant à propos du sujet du portrait :

«L'année 1999 constitue une étape importante dans la vie d'Aminetou en matière de droits de l'homme. Elle a fondé l'AFCF en compagnie de 75 femmes comptant parmi ses collègues. Cela après le procès d'une jeune femme qui fut victime des conséquences d'un mariage coutumier dont elle a eu des enfants avec un homme. Celui-ci après est mort sans laisser de trace justifiant sa paternité des enfants. La femme en question devenue veuve avait porté son affaire devant les tribunaux.

Cette affaire va évoluer et aura comme entre autres résultats, la création de l'Association des Femmes Chefs de Familles. Laquelle va devenir une des organisations de défense des droits humains les plus importantes en Mauritanie. »

Dans cet article, dont une traduction en français figure en annexe, on remarque surtout une insistance sur la persévérance de la personnalité dont est dressé le portrait. Ainsi,

« Mint El Moktar fait siennes [les] préoccupations des esclaves et anciens esclaves, elle prend en charge les victimes de la discrimination et de la répression, elle défend la cause des femmes répudiées, elle se débat dans les tribunaux à leurs côtés... »

Bien entendu, l'angle de ce portrait ne fait pas référence à des normes comme à celles auxquelles on pourrait s'attendre dans le traitement de questions de droits de l'homme pour lesquels il existe

une panoplie de lois, de conventions et d'autres textes qui peuvent être cités pour appui de l'argumentaire. Il ressort de cet article que la personnalité ainsi présentée a même « semé » les autorités en changeant de nom de famille pour faire reconnaître son organisation. De Mint Ely, Aminetou deviendra Mint El Mokhtar parce que, dit-elle, citée dans l'article, « mon nom (Aminetou Mint Ely) était connu par les services de renseignements » : **« La Sûreté connaissait mon nom plus que ma personne ».**

Comme portrait valorisant l'image de la femme militante dans la société mauritanienne qui reste on ne peut plus conservatrice, cet article trouve son répondant dans le deuxième article retenu, consacré à une femme parlementaire.

L'article écrit en arabe porte un titre que nous traduisons comme suit : **« Kadiata Malick Diallo, une perle de gauche dans un pays de droite ».**

Le choix des mots dans ce titre n'est pas fortuit. L'auteur campe ainsi son portrait sur le parcours de l'ancienne députée dont il rappelle qu'elle a milité très jeune dans les mouvements de jeunes gauchistes en Mauritanie. Là-dessus la considérer comme une perle fait plus référence à sa singularité qu'à des aspects esthétiques par lesquels très souvent sont qualifiées les dames. On peut cependant regretter (et l'auteur n'en avait peut-être pas conscience), que l'article ait recours à des qualificatifs qui renvoient malgré tout à des stéréotypes de genre (la « douceur » de mains pourtant pourvues de « griffes » ; le tout chez une « femelle », (terme utilisé à deux reprises).

Dès l'attaque, l'auteur présente l'ex députée comme **« l'une de ces mains douces dotées de griffes et dont l'emprise est forte ; une main que craint le pouvoir en Mauritanie. »** L'angle ici est porté sur le dynamisme de celle qui est qualifiée de **« femelle forte »** dans l'article qui évoque son expérience de **« femme blessée »** par des événements malheureux que son pays a connus mais qui a pu résister à la tentation extrémiste. **« En 1989 (année des événements entre le Sénégal et la Mauritanie qui suite à un incident entre éleveurs et agriculteurs à la frontière se sont traduits par des tueries communautaires de part et d'autres et ont été l'occasion d'épuration ethnique en Mauritanie, sic), Kadiata Malick Diallo était une jeune femme dans la trentaine. Elle rêvait d'une Mauritanie utopique, terre du beau Sahara, terre de cohabitation...Mais quelque chose va briser le cœur de la femelle et transformer sa vie en enfer : un régime politique qui soutient l'extrémisme et encourage le meurtre, qui arme le blanc de l'œil contre le noir de l'œil ; incite au viol...Elle a vu de ses propres yeux comment on tuait les noirs par centaines, par milliers avec les armes des blancs. Ces gens qui mouraient n'étaient d'aucun camp politique, ils n'étaient pas des activistes, ils étaient tout simplement noirs. On les tuait de sang-froid et on jetait leurs corps dans les rues et dans les poubelles(...).**

La droite négro-africaine se radicalisait en réaction à la mort que l'on semait, mais Kadiata Malick Diallo devenait orpheline, elle perdait confiance, le chauvinisme rongait son cœur...elle a perdu ses idées de jeune fille innocente. Pourtant elle s'est accrochée au fait que les arabes et les négro-africains sont les fils de cette terre de cohabitation. Elle refusera de s'engager dans les discours extrémistes et communautaristes.

Son cœur sera brisé une seconde fois : lorsque la droite négro-africaine n'a pas hésité à l'accuser de trahison...Mais la femelle était forte.» (Source : <http://taqadoumy.com>)

Nous avons ici affaire à la mise en avant d'une personnalité qui incarne le leadership féminin.

L'article ne traite pas de la discrimination en soi. Il insiste sur le parcours d'une femme qui certes aurait pu être victime comme ses semblables aussi bien sur la base du genre que de l'appartenance communautaire, mais qui s'est battue pour se hisser dans les sphères de décision. Comme parlementaire, l'ancienne députée Kadiata Malick imposait son image et son discours. Ce qui ne pouvait passer inaperçu dans les médias.

Ces articles ont été retenus dans cet échantillon pour illustrer le rôle que jouent également les médias pour promouvoir une image plus valorisante des femmes, et ce en dépit des erreurs de langage que l'on peut déceler ici et là. (Erreurs qui illustrent justement la nécessité de la formation des journalistes pour une écriture dénuée de stéréotypes). En mettant en avant ces portraits de femme, ces médias participent d'une certaine manière, de la lutte contre les discriminations, dans un contexte où bien souvent, les sujets sur les femmes évoquent plus les échecs que les réussites.

La couverture des activités des organisations de défense des victimes

Tout comme les portraits de femmes leader, on peut considérer que la couverture par les médias des activités des organisations de défense des victimes participe de la lutte contre les discriminations, à travers une visibilité des actions de ces organisations. Cette visibilité contribue aussi au renforcement de ces organisations.

Des articles de l'échantillon ont porté sur la couverture d'événements en relation avec la journée de la femme et avec le leadership féminin.

- « Leadership féminin en Mauritanie : un atelier de formation des formateurs », article publié dans l'hebdomadaire *Tahalil* N°124 du 22 au 28 mars 2009
- Interview, Salimata Sy, chargée de la formation à l'AFCE, publié dans *Tahalil Hebdo* N°124 du 22 au 28 mars 2009
- « Violences faites aux femmes : La levée de la réserve sur la CEDEF », article paru dans le quotidien *L'Authentique* et publié sur le site du journal www.lauthentic.info

mercredi 27 mars 2013.

- « L'élimination de toutes formes de Discriminations à l'égard des femmes : Une batterie de recommandations adressée à l'Etat mauritanien », *Saharamedias/Nouakchott*, Jeudi 31 Juillet 2014.

Les deux premiers articles de cette liste datent de mars 2009. Ils ont été publiés dans un contexte politique agité du fait d'une reprise du pouvoir par les militaires huit mois plus tôt. Aussi, la question du leadership féminin et de la lutte contre les discriminations à l'époque revenait comme enjeu dans la dynamique des dialogues politiques et sociaux à envisager.

Quant aux deux autres, ils ont été analysés dans les passages précédents.

CONCLUSION

Que retenir de la présente étude sur le traitement médiatique en Mauritanie des discriminations et violences basées sur le genre ?

On peut constater un intérêt de plus en plus grandissant pour ces sujets au sein des médias en général du fait de l'engagement même des acteurs de la lutte, dont la présence sur la scène, qu'elle soit politique, sociale, législative, ne saurait passer inaperçu. Nous avons eu à observer des articles portraits de femmes leaders représentatives, à bien des égards du combat au féminin pour la libération et l'émancipation.

Les angles d'attaques choisis par les auteurs des articles considérés pour cette analyse sont tantôt valorisants pour les personnalités qu'ils mettent en avant (Portraits de Aminetou Mint El mokhtar, Kadiata Malicke Sy et récit de Aminetou Mint Ahmed), tantôt solidaires du sort de celles dont ils décrivent le calvaire, en appelant à la compassion (articles sur le viol de Penda), tantôt font preuve d'un certain engagement.

On note cependant que ces articles font très peu référence à des textes ou conventions pour appuyer l'analyse, la relation des faits ou la dénonciation. Les références ou citations viennent uniquement lorsque les articles reprennent les comptes rendu d'activités d'organisations de défense qui elles, mettent en avant ces textes. Ou encore à l'occasion de commémorations. Le cadre de l'analyse ne nous a pas permis d'explorer s'il s'agit d'une pure méconnaissance de ces instruments par les journalistes, d'une faiblesse éditoriale et de faibles capacités à documenter, ou d'un choix délibéré dans le contexte du pays (manque d'engagement et d'intérêt des politiques ; et faible impact des conventions).

En définitive, il ressort de cette analyse que la couverture de ces questions de violence et discrimination par les médias est assez satisfaisante, on n'y décèle pas une « victimisation » supplémentaire des victimes, du moins dans les échantillons collectés. Deux questions restent cependant ouvertes : celle de l'existence d'une couverture régulière de ces questions, au-delà des événements choquants qui vont défrayer la chronique et mobiliser l'opinion ; et celle des autres formes de violence qui, on l'a dit en début d'analyse, restent taboues. Ainsi que nous le posions dans la description de l'échantillon, les questions de discrimination se heurtent très souvent à la rigueur des interprétations d'ordre religieux et il existe pratiquement un vide juridique à propos de plusieurs formes de discriminations. Les thèmes abordés dans les articles analysés sont donc les viols, meurtres, exploitation des femmes, etc. On peut se demander comment ces autres cas de discriminations seraient traités, si les journalistes s'en emparaient (par exemple sur certaines des questions faisant l'objet de réserves dans le protocole de la CEDEF, justement).

Enfin, l'analyse du portrait de Khadiata Malicke Sy, montre qu'un travail de sensibilisation et formation sur les stéréotypes reste nécessaire, même parmi les esprits les plus volontaires et supporters de la cause féminine.

ANNEXES

Contenu de quelques articles de notre échantillon

1. Kadjata Malick Diallo : la perle de la gauche au pays de la droite

Redoutable députée de l'UFP, l'opposante Kadjata Malick Diallo, est demeurée longtemps la bête noire du pouvoir en place en Mauritanie. Cette reine africaine s'est distinguée au parlement par la qualité de son verbe et l'abondance de ses interventions, mue en cela par son charisme et sa détermination à lever très haut l'étendard de la liberté.

En effet, elle s'est vite positionnée aux confins de la ligne de démarcation située entre la nécessité de s'opposer aux régimes autoritaires Bidhane et l'obligation de faire face à l'extrémisme de la droite négro africaine.

Ce combat lui a valu d'être à la merci de diatribes les plus acerbes d'un côté et d'alimenter la vraie opposition non aux races mais aux régimes dictatoriaux, de l'autre.

Cette prise de position apporta à la dame de fer aussi bien le respect et la révérence de tous les activistes politiques du pays la qualifiant de diva de gauche dans un milieu où la dominante conservatrice et l'extrémisme social tiennent le haut du pavé en période de crises.

Mais la femme est extrêmement occupée par ses nombreux dossiers, ses ambitions pour le changement escompté, ses rendez-vous et...sa notoriété n'est plus à démontrer.

Jeudi 17 novembre, elle nous convia pour un entretien-éclair; au menu, la situation plus que délicate que traverse la relation opposition majorité déjà précaire.

Une fois de plus, la dame était débordée; un voyage à Akjoujt puis Atar pointait à l'horizon pour préparer des meetings de l'UFP, un point de presse était envisagé pour le compte de la COD, les obligations familiales fusaient de toutes parts et Kadjata, au volant de sa VX, ne peinait point à coopérer efficacement avec nous.

Née en 1959 à M'Bout, en plein milieu rural, elle apprit vite que les hommes récoltent ce qu'ils sèment et l'âme d'une fille de cultivateur animait notre députée dont l'imaginaire verdissait à l'image de celui d'une gitane.

En effet, c'est dans un internat où cohabitaient naturellement Hratines, Bidhanes et Kwars que notre interlocutrice a passé son enfance pour en conclure que l'adhésion à la Mauritanie prime toute autre affiliation raciale, régionale ou sectaire.

Quelques années plus tard elle décrocha son bac scientifique et devint professeur avant de se retrouver militante de premier degré dans l'Association de la Promotion de la Langue Poular et mena un combat parmi ses pairs progressistes pour que triomphe la reconnaissance par l'Etat de toutes les langues nationales.

Son époux, l'ex ingénieur en télécommunication lui apporta soutien et encouragement. Puis vinrent les années de braise 1989 et la dame vit de ses propres yeux des exactions commises à l'encontre des siens. Ce drame renvoya vite la droite négro africaine à la dérive extrémiste et kadjata Malick Diallo n'y va point par quatre chemins : son choix est porté à la modération, le juste milieu et sa voix se fait de plus en plus assourdissante pour dénoncer les régimes politiques et non la composante arabe de ce pays cher à elle.

Le mouvement mené par cette militante des droits de l'homme s'est démarqué complètement de la haine, de la vengeance et de la rancune contre autrui. « Notre rôle, nous politiques, est de panser les plaies d'une période qui a failli briser notre symbiose et notre unité nationale » dira KMD.

Le dossier des déportés était au menu de l'entretien et KMD fait la distinction entre :

- Ceux qui, contraints et forcés, ont été jetés au Sénégal et leur vrai calvaire est que, de retour au bercail, la plupart d'entre eux n'ont joui de tous leurs droits.*
- Ceux qui ont été largués au Mali dont le nombre est estimé à environ 12 000 réfugiés et l'Etat mauritanien ne s'est jamais soucié de leurs problèmes.*

Parlant de la situation actuelle du pays, l'ancienne députée s'est dit contente de la période du CJMD durant laquelle Ely Med Ould Med Vall a jeté les bases d'une vraie transition démocratique vite démantelée par le général Aziz arrivé au pouvoir par le coup d'Etat de 2008 perpétré contre un président démocratiquement élu. Cela a eu pour effet de ramener le pays plusieurs années en arrière à cause de la démagogie de l'homme et de ses pratiques contraires à la constitution et à toutes les conventions internationales interdisant aux putschistes de se présenter aux élections.

« Med Ould Abdel Aziz a conduit notre pays au musellement d'opinion et tente de faire passer les lois à caractère économique par des canaux autres que le parlement » affirme KMD.

Reste que l'opposition doit unifier ses positions et travailler d'arrache-pied afin de mener à bon port sa lutte légitime.

« Vous n'êtes pas sans savoir que le racisme reste l'arme redoutable entre les mains des régimes dictatoriaux pour diviser le peuple et semer la zizanie entre ses différentes composantes car en tant que députée, j'en ai moi-même été victime à plusieurs reprises ; raison pour laquelle il y a bien lieu de se demander : qu'en sera-t-il alors du citoyen lambda ? »

2. Ce que dit la mémoire...

Il y a maintenant deux semaines que Penda Sogué a été assassinée après avoir été violée ! A l'exception de quelques commentaires venant d'Internautes qui auraient mieux fait de brancher leur cerveau avant de toucher leur clavier d'ordinateur, nous n'avons lu et entendu que des témoignages touchants dans l'expression de leurs sentiments d'horreur en apprenant ce qui lui est arrivé ! Horreur, profonde compassion, colère, peur... Tout était exprimé avec j'en suis certaine la plus profonde sincérité !

A ceux qui peut-être ne l'ont pas encore fait je ne peux que conseiller de lire avec l'attention qu'il mérite le commentaire de Marièm mint Derwich paru dans le Calame ! Commentaire ou article ne sont pas les qualificatifs idoines pour cet écrit !

Il s'agit d'un véritable réquisitoire écrit contre tout un chacun, car elle a parfaitement raison nous sommes tous responsables de la mort de Penda et de celle d'autres femmes ayant subi le même sort ! Nous sommes tous coupables de nos silences, de nos indifférences, de nos idées toutes faites concernant certaines victimes !

Combien de nous ont peut-être dit ou pensé ; Elle n'avait qu'à être plus prudente, à ne pas sortir, à s'habiller autrement... Savoir si elle ne l'avait pas provoqué ? Et j'en passe ! Deux internautes dans CRIDEM se sont montrés le reliquat de ceux qui ont toujours pensé et proclamé que les femmes violées sont responsables de ce qui leur arrive ! L'un des deux posa la question avec une sensibilité très discutable ; Oui écrivit il, c'est horrible mais d'où venait-elle cette fille ?

L'autre fait du tremplin sur nos nerfs en pérorant au nom de l'Islam que tout compte fait si elle avait vécue cachée dans sa maison cela ne lui serait pas arrivé ! Il ose même donner la mesure de sa délicatesse en prétendant que le mari de Penda est coupable de négligence pour l'avoir laissée seule à 19 heures !

Je pense qu'il s'est trompé de siècle ! Combien de femmes sont-elles encore en route à cette heure ? De toute évidence pour lui il y a peu de raisons de faire des reproches aux violeurs... L'occasion s'est présentée sous les traits de Penda ; ils l'ont saisie, ils avaient envie de violer et de tuer, ils l'ont fait, quoi de plus normal ?

Il ne faudrait pas oublier que, aussi bien en Inde, qu'en Tunisie, en Egypte et dans d'autres pays un accompagnateur masculin n'est plus un obstacle pour ses détraqués, ils sont neutralisés et ont encore, s'ils n'ont pas été mis hors de combat avant, l'obligation de voir leur compagne violée sous leur yeux sans pouvoir les secourir ! L'étudiante en Inde était accompagnée de son fiancé, la jeune femme tunisienne également et les autres victimes étaient en compagnie de leur époux... Savoir ce qui serait arrivé au mari de Penda s'il avait été avec elle ?

Il faut que Penda reste présente dans nos mémoires, comme un symbole représentant les nombreux millions de femmes non seulement violées mais torturées et assassinées... Ne pas oublier celles qui doivent vivre avec ces souvenirs et qui sont souvent rejetées bien qu'innocentes par leur époux et leur famille ! J'ai été profondément choquée par un témoignage lu récemment ! Une jeune africaine fiancée

était la fierté de son futur époux car il savait qu'elle était encore en possession de sa virginité qu'elle ne voulait perdre à aucun prix avant leur mariage !

Il en était tellement fier qu'il en avait parlé à ses amis ! Un homme l'entendit, sachant ou elle habitait il s'introduit chez elle, la maitrise et la viola ! En sortant il cria à tue tête que maintenant le fiancé n'avait plus de raison d'être fier puisqu'elle n'était plus vierge ! Mon ébahissement fut à son comble lorsque j'appris que cette jeune femme éprouva le besoin de demander pardon à son futur époux d'avoir été violée ! Lui, sachant qu'elle n'était en rien coupable était près à l'épouser mais sa famille lui ordonna de rompre et bien entendu il céda !

Cette histoire tragique à choqué chacun d'entre nous... Non, pardon, pas nos politiciens car si j'ai bien observé personne dans ce monde de plus en plus pourri n'a réagi spontanément et donné l'expression de son horreur ! En cette période de crise et d'élection il y a plus important que le cas d'une femme violée et assassinée... J'exclus bien entendu les quelques opportunistes qui ont réagi avec plus d'une semaine de retard en politisant l'évènement pour mieux se profiler !

Je vous livre un texte lu récemment : « J'ai mal dit le cœur... Tu oublieras dit le temps... Mais, je reviendrais toujours dit la mémoire » ! Oui pour ceux qui ont connu Penda et l'ont aimée, la mémoire ne sera jamais défailante, je ne souhaite qu'une chose c'est qu'elle nous interpelle toujours de nouveau pour que Penda ne meurt pas une deuxième fois!

Maryam Brodowski-Bâ

maryambrodowski@yahoo.fr

3. Nouvelles d'ailleurs : Penda Sogue est morte : nous sommes tous coupables....

L'assassinat barbare de Penda Sogue jeudi dernier est venu nous rappeler une triste réalité chez nous : les femmes, en Mauritanie (et ailleurs), sont les premières victimes de l'insécurité, les premières victimes sociétales, les premières victimes des violences.

Nonobstant un certain discours trompeur sur le statut et la place des femmes dans nos sociétés, il est le révélateur de tous nos maux et de nos non-dit. Pendant longtemps, on a voulu nous faire croire qu'il y avait un « avant » enchanteur où la violence envers les femmes n'existait pas ou peu, et un « aujourd'hui » qui serait synonyme de crise profonde de nos sociétés et d'apparition d'une nouvelle forme de violences.

Ce crime abominable, ce meurtre d'une jeune femme, martyrisée, violée, mutilée, nous renvoie à nos fantasmes et à nos peurs.

Par delà l'indignation et l'empathie, par delà l'immédiateté de nos réactions, ce meurtre sauvage doit nous rappeler certaines choses : chez nous, peut être plus qu'ailleurs, les violences faites aux femmes sont une réalité sordide, quotidienne.

Selon les chiffres de l'AFCE, l'an dernier 4732 femmes ont été violées. Et là on ne parle que des cas recensés. Pour ces 4732 cas de viols combien de cas tus, cachés, escamotés? Pour le seul mois de Mars, toujours selon les chiffres de l'AFCE, sur Nouakchott, 17 cas de viols ont été recensés. 17.

Sans parler des cas de pédophilies sur petits garçons et petites filles.

Sans compter les cas de violences conjugales.

Sans parler des mariages forcés.

Sans parler des excisions.

Sans parler des viols conjugaux.

Sans parler des harcèlements sexuels....

Nos sociétés ont toujours préféré l'hypocrisie d'une pseudo morale et préservation de l'ordre social, familial et/ou tribal à la dénonciation. « Aidées » en cela par des autorités religieuses qui ont toujours confondu Charia et statut des femmes, mêlant allégrement et sans scrupules traditions et religions et qui ont cautionné des comportements abominables, sans rougir.

Il y a des réalités mauritaniennes qu'il faut rappeler, marteler aux oreilles de nos gouvernants, eux qui décident de lois mais qui les font rarement appliquer dès lors qu'il s'agit de violences faites aux femmes. Ces mêmes autorités qui ratifient toutes les conventions internationales sur les droits des femmes mais qui s'empressent de « bidouiller » nos lois nationales dès le retour au pays.

L'exemple de la loi du 19 Juillet 2001 portant sur le Code du Statut Personnel est aberrant : la loi mauritanienne interdit le mariage des filles avant l'âge de 18 ans mais permet, dans un tour de passe passe, le mariage d'une mineure du fait de la décision de son tuteur sous l'appellation « mariage des incapables »!

Une façon comme une autre de légitimer les mariages précoces! Les violences faites aux femmes n'ont pas de couleur. Elles touchent toute la société, dépassant les clivages communautaires, les stratifications sociales, les appartenances politiques ou religieuses.

Elles ne sont pas l'apanage de tel ou tel groupe social ou de telle ou telle tribu. Elles ont, cependant, un dénominateur commun : l'application de la loi et de peines exemplaires.

Notre justice a du mal à punir, soumise qu'elle est aux pressions des familles des violeurs et autres, aux pressions de certains religieux, aux pressions politiques quand les coupables sont issus de la haute bourgeoisie... Mais la justice ne fait pas son travail, aussi, parce que la société ne fait pas son travail.

Penda Sogue est morte parce que, pendant des siècles, nous avons entériné les violences, les avons érigées en comportements admis, code de vie teinté de religieux. Penda Sogue est morte parce que, depuis toujours, nous avons décidé que les femmes sont les premières coupables de ce qui leur arrive; que si une femme est violée c'est parce qu'elle « l'a cherché ».

Penda Sogue est morte parce que nous avons fermé les yeux sur les hommes qui battent leurs femmes, que nous nous sommes tus au nom d'une non ingérence dans les affaires privées. Penda Sogue est morte parce que nous avons éduqué nos garçons comme des petits coqs à qui tout est permis et qui ne vivent que sur la domination, eux à qui on apprend qu'ils sont les maîtres, supérieurs.

Penda Sogue est morte dans la mémoire des milliers de petites filles excisées. Penda Sogue est morte parce que nous avons fermé les yeux sur les viols conjugaux. Penda Sogue, et tant d'autres, sont mortes parce que pendant des siècles il a été normal d'être mariée de force, en polygamie, d'être remariée au frère de son défunt mari, d'être violée, d'être gavée, excisée, d'être l'étendard de l'honneur de la famille et de la tribu.

Penda Sogue est morte parce que nous avons tu les « petits arrangements entre amis » après l'abominable : l'art d'étouffer les scandales, de se taire pour éviter la honte d'avoir une fille violée, donc automatiquement soupçonnée de « mauvaise vie ».

Penda Sogue est morte du silence de nos oulémas, de leurs tripatouillages pseudo religieux, moyens pratiques d'asservir les femmes, de les nier, de les escamoter. Penda Sogue est morte parce que la violence aux femmes est un fait incontestable chez nous, cette violence qui commence dans nos « coutumes » comme pour les mariages quand une fille ne se marie que dans son groupe social ou sa caste ou sa tribu.

Penda Sogue et les 2 petites filles qui ont été violées par leur maître coranique la semaine dernière sont victimes. Victimes et non coupables, hormis du fait d'être de sexe féminin. Elles sont victimes parce que nos sociétés, non contentes d'avoir érigé des systèmes de discriminations et de violences, se radicalisent dans un pseudo islam premier, voilant intégralement les femmes pour mieux les faire disparaître. La négation des femmes jusqu'à les nier...

Elles sont Victimes parce que les femmes sont soumises à tout, à la prostitution, à la traite, au négoce, aux viols commis par des étrangers ou par leurs maris. Elles ont victimes quand elles tuent leurs bébés conçus hors mariage, pour échapper à la « honte ». Elles ont victimes quand elles subissent les harcèlements sexuels au bureau, dans les taxis, dans les bus, dans les cafés.

Elles sont victimes.

Et tant que nous n'aurons pas entériné ceci, il y aura d'autres Penda Sogue, d'autres cris, d'autres abominations, d'autres atrocités. Nos politiques sont notre reflet. Il ne suffit pas de demander l'application de la loi; il faut que nous aussi nous fassions notre introspection. Quand un juge est clément, il ne fait qu'entériner une manière de percevoir les femmes. Il fait ce que la société fait en fermant les yeux.

Il nous faut, une bonne fois pour toutes, dénoncer et avoir le courage de dire que tout n'est pas beau et rose dans nos comportements et reconnaître que nos sociétés ont toujours eu des comportements violents envers les femmes. Que quelque chose est pourri chez nous dès lors que nous tuons, massacrons, mutilons, enfermons nos femmes.

Salut

Mariem mint Derwich

4. Marche contre le Viol de Penda Sogué : Honteuse absence des politiques

Pour un oui ou un non, les partis politiques mauritaniens rivalisent de déclaration, de marches, de meetings... Pour Penda Sogué, 20 ans, enlevée, séquestrée et assassinée, pas l'ombre d'un mot venant de la classe politique mauritanienne.

A la marche organisée à Nouakchott, mercredi 03 avril, pour dire Non aux viols et violences faites aux femmes, il n'y avait guère de politiciens. Ces spécialistes de « l'emphase vertueuse », qui ne cessent de crier « démocratie, droits de l'homme, bonne gouvernance, changement, élections... » sont inaptes à dire NON quand de jeunes innocentes sont violées et tuées.

«On n'ose plus aller au marché. On n'ose plus aller aux toilettes» a déclaré une femme pendant la marche pour Penda. Ce cri de détresse ne sera pas récupéré par nos partis politiques. Il ne sera pas récupéré parce qu'il n'est pas électoralement rentable. Nos politiciens préfèrent les généralités.

Ils préfèrent prendre la défense de ceux qui peuvent renvoyer l'ascenseur. Ils préfèrent les soutiens indéfectibles au pouvoir pour profiter du gâteau. Notre classe politique, qu'elle soit majorité ou opposition, préfère le cadre moelleux du palais des congrès, des hôtels de luxe, aux habitats précaires de Nouakchott où les femmes sont violées.

Penda n'a pas été seulement victime d'un viol collectif. Elles et les centaines de violées sont victimes de l'inconséquence de ceux qui nous gouvernent ou qui aspirent nous gouverner. Des politiques qui veulent changer le monde, changer la Mauritanie mais « qui n'ont pas encore réglé leurs problèmes.»

Khalilou Diagana

Source : Le Quotidien de Nouakchott

Avec le financement de l'Union Européenne

